



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **CA 2016 ET BP 2017**

1. Éléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École départementale de musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut-saônoises à l'enseignement musical. Grâce au soutien du Conseil départemental, des communautés de communes et des communes réunies en Syndicat mixte, environ 134 935 habitants (71% de la population du département) peuvent bénéficier de ses actions.

Le processus d'élargissement territorial a été engagé en 2016 avec des rencontres ciblées sur certaines collectivités qui bénéficiaient déjà d'actions musicales en partenariat avec l'EDM 70 sans être adhérentes. Des présentations ont été effectuées sur les nouvelles modalités de participations financières à l'EDM 70. Des discussions et propositions de nouvelles actions musicales dispensées par les enseignants de l'EDM ont été organisées afin de démontrer la valorisation possible des territoires par le biais de l'école de musique. L'évolution du modèle territorial de l'EDM était indispensable pour assurer l'équilibre budgétaire de l'école, affirmer son ampleur départementale et entraîner une réforme du modèle pédagogique.

Au 1^{er} janvier 2017, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM et 3 collectivités sont pré adhérentes via une convention de partenariat sur 3 ans ayant pour finalité une adhésion complète.

Liste des collectivités adhérentes :

- 6 communautés de communes : la CC du Pays Riolais, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté et la CC du Pays de Lure
- 7 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains, Plancher-Bas et Villersexel

Liste des collectivités pré adhérentes :

- 3 communautés de communes : la CC de Villersexel, la CC Terres de Saône et la CC du Val Marnaysien.

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

L'objectif est de bâtir un modèle moins coûteux pour maintenir ou faire baisser les tarifs des collectivités et des familles. Il s'agit de réenclencher un cercle vertueux d'adhésion des collectivités et d'augmentation du nombre d'élèves avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

Une des évolutions envisagée est de parvenir à l'adhésion totale des collectivités pré adhérentes afin d'augmenter les recettes de fonctionnement et de diminuer les participations financières de toutes les collectivités adhérentes.

Les cotisations financières des familles ont fortement baissé du fait de la diminution des tarifs des familles qui ont changé de zone tarifaire (passage d'un tarif « habitants collectivités non adhérentes » au tarif « habitants collectivités adhérentes ») et de la baisse du nombre d'élèves inscrits.

Le montant du budget prévisionnel pour 2017 est de :

BP 2017	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 620 467.43 €	1 620 467.43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7000 €	80 910 .83 €
TOTAL DU BUDGET	1 627 467.43 €	1 701 378.26 €

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

6. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2017, l'EDM 70 compte 42 agents soit 32.64 ETP répartis de la manière suivante : 38 enseignants (29.09 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).

Les charges de personnel sont en augmentation prévisionnelle en 2017 pour un montant de 1 441 620 € par rapport à 2016 dont le montant réalisé était de 1 361 428.95 €. Les raisons principales à cette augmentation prévisionnelle sont :

- l'augmentation du point d'indice, de la revalorisation des grilles indiciaires dans le cadre du PPCR et du GVT
- retour à temps plein d'un agent à temps partiel de droit (80 % à 100 %)
- l'augmentation du temps hebdomadaire de travail de 3 agents
- la création d'un poste à temps complet (discipline musique à l'école)
- l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires rémunérées
- la stagiérisation de 2 agents contractuels à temps plein via le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (reprise de l'ancienneté et charges patronales sur la cotisation retraite plus élevées)
- l'adhésion au CNAS